# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 7 juillet 2016 4.3

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

COLLEGE ALBERT SCHWEITZER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

APPROBATION D'UN AVENANT

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 24 mars 2011, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition gratuite du collège Albert Schweitzer au profit du Département de la Loire. Les parcelles concernées sont cadastrées sous les n° 330 et 336 de la section AX

Or, un procès-verbal de délimitation a divisé la parcelle AX 330 en trois parcelles distinctes :

- AX 354 : bâtiments collège et terrain de sport ;

- AX 355 : logements de fonction ;

- AX 356 : chemin d'accès aux logements de fonction.

Cette dernière parcelle ne devrait pas figurer dans la convention de mise à disposition.

Il convient donc d'établir un avenant prenant en compte les modifications parcellaires et de surfaces. Aux termes de celui-ci, la mise à disposition concerne les parcelles **AX 336, 354 et 355**, pour une superficie totale de **20 918 m²**, dont 6 558 m² pour le bâti (inchangé).**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'avenant à la convention de mise à disposition du collège Albert Schweitzer au profit du Département, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à le signer.